

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES			
Althen-des-Paluds - Monteux - Pernes-les-Fontaines			
Nombre de délégués en exercice	31	Absents représentés :	6
Présents	24	Absent non représenté :	1
VOTANTS			30

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 19 Mai 2015, après convocation légale reçue le 13 Mai 2015, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. Henri BERNAL, M. Pascal BONNIN, Mme Jacqueline BOUYAC, M. Alain BRES, Mme Karine CANDALE, M. Didier CARLE, M. Jean-Claude DANY, Mme Evelyne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, M. Pierre GABERT, Mme Arlette GARFAGNINI, M. Robert IGOULEN, Mme Françoise LAFAURE, M. Bernard LE MEUR, M. Yannick LIBOUREL, Mme Nadia MARTINEZ, Mme Laurence MONTERDE, M. Michel MUS, Mme Nicole NEYRON, M. Claude PARENTI, M. Lucien STANZIONE, Mme Sylviane VERGIER, Mme Isabelle VINSTOCK.

Etaient Absents représentés :

Mme Sabine CHAUVET, (Pouvoir donné à Mme Françoise LAFAURE),
M. Thomas CONSTANTIN, (Pouvoir donné à M. Christian GROS),
Mme Annie GARNERO, (Pouvoir donné à M. Alain BRES),
Mme Annie MILLET, (Pouvoir donné à M. Michel MUS),
M. Christian SOLLIER, (Pouvoir donné à M. Pierre GABERT),
M. Michel TERRISSE, (Pouvoir donné à M. Bernard LEMEUR),

Etait Absent non représenté :

M. Rémy ARNAUD.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : Mme Karine CANDALE ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Demande de subvention 2015 pour l'Association ORESIA

Monsieur Didier CARLE, Vice-président, indique à l'assemblée qu'il s'agit de délibérer pour octroyer une subvention à l'association ORESIA pour un montant de 10.000 euros pour l'année 2015.

Le Conseil Communautaire, Monsieur Didier CARLE, entendu, et après en avoir délibéré à 28 voix pour et 2 abstentions (Mme Karine CANDALE et M. Yannick LIBOUREL)

AUTORISE le Président à verser la subvention d'un montant de 10 000 € à l'association ORESIA pour l'année 2015.

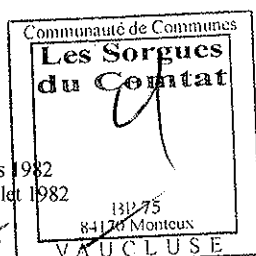
Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6574 du budget 2015.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Le Président,

Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982

Envoyé le : 05/06/15
Affiché le :



Christian GROS

Président de la Communauté de communes
Les Sorgues du Comtat

